

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2018

PRESENTS : BLANCHEMAIN Camille, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

ABSENTS : BARD Guillaume, CHARLET Céline, CARRARO Stéphane, MAUSS Stéphane

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

### EPHEMERIDE

4 juin	Rendez-vous avec Bois des Alpes pour le contrôle des arbres des berges des ruisseaux
6 juin	9h. Rendez-vous avec le CDG38 pour présentation de prestations
8 juin	10 h 30 réunion de chantier travaux en cours 14 h. Rendez-vous pour le Fibre Optique
11 juin	18 h. Rendez-vous avec la gendarmerie pour « police de sécurité quotidienne »
12 juin	10 h. Rdv avec LA POSTE pour Adressage 18 h 30 réunion pour projet Territoire CCG
13 juin	Réunion en mairie pour la participation citoyenne
21 juin	conférence territoriale du Département
23 juin à 18 h 30	feux de la St-Jean
25 juin	conseil CCG
29 JUIN 16 H.	Kermesse APERP Réunion SIBRECSA
19 JUIN	Réunion publique au cinéma de Pontcharra pour le projet BAYARD (destruction des 3 tours de Pontcharra)
22 juin	réunion pour le centenaire
6 juin	réunion pour la sécurité routière

Il est demandé une ligne blanche sur la RD 1090 pour éviter le doublement de véhicules au niveau de l'entrée dans la commune de LA BUISSIÈRE (carrefour RD 1090 et 590A)

### I. ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA BUISSIÈRE

#### DECISION N°1

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui l'ont conduit à engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de La Buisnière. Le projet envisagé vise à permettre l'accueil d'activités économiques sur la partie nord de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) communautaire de l'échangeur. Pour cela, il est nécessaire de finaliser l'aménagement de la ZAE en permettant au PLU son ouverture à l'urbanisation.

Cette ZAE fait l'objet d'une procédure d'aménagement de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portée par la Communauté de Communes du Grésivaudan. Le périmètre de la ZAC est réparti de part et d'autre de la barrière de péage de l'échangeur Pontcharra / Allevard correspondant à la sortie n°22 de l'autoroute A 41. La partie sud, classée en zone UE2 au PLU en vigueur est aujourd'hui commercialisée à plus de 80 %.

La partie nord de la ZAE communautaire est non constructible pour deux motifs :

- son classement au PLU en zone 2AU : l'ouverture à l'urbanisation de cette zone à urbaniser est conditionnée à la réalisation d'une modification ou d'une révision du PLU ;
- l'application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A 41.

Il s'agit ainsi par cette procédure de déclaration de projet :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU en modifiant les conditions réglementaires d'ouverture à l'urbanisation inscrites au PLU ;
- de réaliser une étude en application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme sur la partie nord de la ZAE permettant de réduire la bande inconstructible au bord de l'autoroute. Cette étude doit porter sur la prise en compte des spécificités de l'entrée nord de la commune qui s'avère également être par l'A41 la porte d'accès nord du Grésivaudan. Ses conclusions permettent au PLU de fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, sous réserve de justifier, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions motivées un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6 et R 153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Buissière ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de la Buissière ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est tenue en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 29 janvier 2018 soumettant à enquête publique l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide**, par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général de l'opération - telle qu'elle a été soumise à enquête publique et est annexée à la présente délibération - ayant pour objet la finalisation de l'aménagement de la ZAE communautaire de l'échangeur dans sa partie nord (surface de 2,17 ha) en vue d'accueillir des activités économiques ;

- **déclare** que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur l'accueil d'activités économiques dans un bassin qui a été récemment frappé par la fermeture de plusieurs entreprises (Tyco, Ascométal et Ecopla). La finalisation de l'aménagement de la ZAE d'intérêt communautaire - dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté portée par la Communauté de Communes du Grésivaudan- va permettre d'accueillir des entreprises et de créer des emplois. L'entreprise Mondial Relay envisagerait de s'y installer, ce qui permettrait la création de l'ordre d'une trentaine d'emplois.

- compte tenu des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête, de l'absence d'observations du public lors de l'enquête publique, et du rapport du commissaire enquêteur, aucune modification n'est apportée à la proposition de mise en compatibilité du PLU. En effet, seuls les services de l'Etat ont émis des observations dont il n'est pas souhaité tenir compte pour les motifs suivants :

Rappel des observations des services de l'Etat	Motifs pour lesquels la commune ne souhaite pas prendre en compte les observations
Représentation graphique de l'OAP : zoomer sur la zone 1AUE4 pour améliorer la lisibilité des prescriptions graphiques.	L'OAP proposée pour la zone 1AUE4 est lisible et ne nécessite pas de reprendre l'échelle de sa représentation graphique.
Conditions d'ouvertures à l'urbanisation de la zone 1AUE4 : en l'absence d'obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble, l'Etat craint qu'il soit difficile d'obtenir une cohérence entre les deux lots à construire du fait des modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone.	La cohérence de l'aménagement de la zone 1AUE4 sera assurée par les dispositions réglementaires proposées à l'OAP et au règlement écrit et par la procédure d'aménagement engagée sous forme de ZAC.
Liens entre la zone 1AUE4 et son environnement immédiat : l'Etat s'interroge sur les liens entre la zone 1AUE4 et la zone UE3, ou encore le secteur boisé limitrophe au nord sur la commune de Barraux ou la zone UE2, notamment en matière de cheminements piétons.	Même s'il s'agit d'une seule ZAC, on a deux opérations situées de part et d'autre d'une barrière de péage d'autoroute. Il est difficile de relier les deux opérations du fait de cette particularité. Concernant les terrains non bâtis situés au nord de la ZAE, ce sont des terrains non constructibles, classés en zone naturelle humide au PLU de Barraux. Concernant la zone UE3, la commune et la Communauté de communes ont bien conscience du problème d'image qu'il représente en sortie d'autoroute et mesurent l'enjeu d'une requalification.
Article 1AUE4 1: l'Etat propose d'interdire les activités de services et les activités libérales.	Le règlement du PLU de la Buisnière s'appuie sur la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avant sa recodification mise en œuvre par décret le 28 décembre 2015 et entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016. En effet, les dispositions du décret s'appliquent à toutes les procédures d'élaboration ou de révision de PLU prescrites depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ; en revanche, elles ne s'appliquent pas aux procédures dites de révision « allégée », de modification ou de mise en compatibilité engagées postérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, le règlement du PLU de la Buisnière réglemente l'occupation et l'utilisation des sols au regard des 9 destinations de construction définies à l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa version avant décret (habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt). A noter que la destination commerce est interdite dans la zone 1AUE4, permettant ainsi de refuser l'installation de toute activité de vente de biens ou de services.
Article 1AUE4 11: l'Etat demande de revoir les	Les dispositions réglementaires définies pour la zone 1AUE4

illustrations de l'article 11 qui ne sont pas adaptées pour une ZAE dans la mesure où elles correspondent à des maisons d'habitation. De plus l'Etat demande de toiler l'article 11 en supprimant toutes les dispositions réglementaires qui s'appliquent à des constructions à usage d'habitation.	s'appuient sur celles de la zone UE2 par souci de mise en cohérence réglementaire des deux zones nord et sud de la ZAC. A ce titre, la commune ne souhaite pas apporter les modifications demandées.
Article 1AUE4 12 : l'Etat propose d'ajouter des dispositions concernant le stationnement des PMR ou encore les bornes de recharges électrique.	Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas que le règlement du PLU traite la question du stationnement pour les PMR ou encore celle des bornes de recharge électrique.
Déchets : l'Etat remarque qu'aucune règle n'est précisée concernant l'aménagement de locaux destinés à la gestion des déchets.	Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas que le règlement du PLU traite la question des locaux de stockage des déchets.

- **décide** la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## II. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT LEVEE D'UNE CONSIGNATION FAITE EN 2009 POUR LES TRAVAUX DU FORAGE DU MAYARD

### DECISION N°2

**Madame Christelle CARRON, quitte la salle du conseil municipal pour cette délibération.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un dépôt en consignation de 4 768.53 € inscrit à l'état de l'actif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2017.

Il rappelle que ce dépôt en consignation était destiné à régler les derniers travaux du pompage du Mayard. Les travaux prescrits par la DUP du 26/02/2008 concernant la protection du forage du Mayard sont aujourd'hui terminés.

En 2015 une analyse complète de l'eau du forage a été réalisée et l'ARS a donné son accord pour la mise en service de l'ouvrage. Par délibération du 22/01/2016, le conseil municipal a approuvé la mise en service du forage du Mayard.

M. le Maire fait observer que ce dépôt et cautionnement demeure sans fondement et propose de lever la totalité de la consignation.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les informations reçues de la DGFIP concernant le devenir de cette consignation enregistrée sur le budget de l'eau et de l'assainissement au compte 275.

Deux solutions :

- soit cette somme figure dans le PV de mise à disposition du budget concerné CCG et ce sera ce nouveau du budget de la CCG qui régularisera et qui interviendra auprès de la Caisse des Dépôts. Cette dernière réglera, dans la mesure du possible, l'entreprise au vu de la facture et d'un arrêté de déconsignation ;
- -soit cette somme ne figure pas dans le PV de mise à disposition et la commune ne pourra pas régler l'entreprise du fait qu'elle n'a plus de compétence en matière d'eau et d'assainissement.

M. le Maire précise que le règlement de la SARL CARRON par la CCG reste peu probable compte tenu de l'absence de procès-verbal de réception de ces travaux, de l'absence de contrôle des exigences techniques par les services de l'état et la maîtrise d'œuvre et de l'ancienneté de la facture qui n'a fait l'objet d'aucune relance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve la levée de cette consignation de 4 768.53 € et
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette déconsignation.
- Décide que cette somme soit versée sur le budget général de la commune de LA BUISSIÈRE.
- Décide de ne pas faire figurer cette consignation dans le procès-verbal de mise à disposition de la CCG.

### III. EMPRUNT DE 320 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2018 APPROBATION DES CONDITIONS DU PRÊT

#### DECISION N° 3

Après avoir pris connaissance du contrat de prêt n°4598365/5570018 pour financer les investissements 2018, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** les caractéristiques financières proposées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

Montant	320 000 €
Durée	25 ans
Périodicité des échéances :	semestrielle
Taux fixe :	1.9 %

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une durée de 360 jours.

Amortissement du capital :	progressif
Montant de l'échéance :	8 069.67 €
Commission	480 €
Garanties	Néant
Taux effectif global :	1.91% l'an, soit un taux de période du TEG de 0.96%, la période étant semestrielle
Versement des fonds	le nombre de versement ne peut être supérieur à trois et les fonds devront être versés au plus tard trois mois après la date de signature du contrat par le prêteur.

Le conseil municipal **demande** à Monsieur le Maire de bien vouloir signer le contrat ci-avant présenté.

#### IV. CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS pour LA RENOVATION DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE

##### DECISION N°4

M. le Maire donne lecture de la convention de versement d'un fonds de concours qui précise les modalités de participation de l'Association Diocésaine de Grenoble au financement de la rénovation de l'église St-Jean-Baptiste.

M. le Maire propose d'indiquer les deux tranches de travaux en annexe à la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention présentée et autorise sa signature.

#### V. PROJET D'IMPLANTATION de LA SOCIETE SAFIMET SUR LA Z.A.E. de LA BUISSIÈRE

##### DECISION N°5

M. le Maire donne lecture de l'argumentaire de la CCG en vue de de l'implantation de la société SAFIMET sur la zone d'activités de La Buisnière.

##### **Projet de SAFIMET**

Le 29 février 2016, la communauté de communes délibérait pour la cession d'un terrain de 3 050 m<sup>2</sup> à la société SAFIMET sur la zone de la Grande Ile. Safimet souhaite réaliser un bâtiment de 1 220m<sup>2</sup>.

La société SAFIMET est une société italienne dirigée par Monsieur Francesco Ricciardi.

Son activité est l'affinage de métaux précieux. L'autorisation d'exploitation suppose une autorisation de l'Etat suite à un avis de la DREAL et une enquête publique.

La Dreal a instruit l'autorisation, a approuvé le process industriel, et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable quant à l'implantation de l'entreprise moyennant quelques réserves.

### **Réaction des communes riveraines**

Dans le cadre de l'enquête publique, les communes situées à proximité du projet sont consultées et doivent donner leur avis. Elles ont deux mois pour rendre un avis. Faute de se prononcer, l'avis est réputé favorable.

Un certain nombre de riverains déjà opposés aux pratiques industrielles de Terralys (nuisances olfactives) ont fait pression sur la commune.

Le collectif des habitants de Villard-Bonnot pour une meilleure qualité de vie a de plus adressé à la communauté de communes un courrier le 27 décembre 2017 pour lui demander de retirer la délibération de vente.

Europe Ecologie les Verts de son côté a envoyé un courrier le 9 février 2018 pour appuyer la démarche de ce collectif.

Le Maire de Villard Bonnot, qui avait pourtant voté la délibération en conseil communautaire, a adopté une position défavorable au projet.

Le conseil municipal de Villard Bonnot du 4 octobre 2017, à l'occasion duquel le projet a été rejeté à 24 voix contre 3.

Le Versoud, Bernin, Saint-Ismier, Saint Nazaire-les-Eymes se sont également prononcées contre le projet.

La Combe de Lancey et Saint Jean Le Vieux ne se sont pas manifestées.

### **Réunion en Préfecture**

Une réunion a eu lieu en Préfecture le 14 mai 2018 en présence du Préfet, de la DREAL, de la CCLG ainsi que de la commune de Villard Bonnot. A cette occasion, le Préfet a exprimé son embarras pour délivrer avis favorable, comme il devrait le faire à la lecture de l'avis du commissaire enquêteur et de la DREAL, compte tenu de l'opposition de Villard Bonnot et des autres villes riveraines.

Il est envisagé lors de cette réunion une solution alternative qui pourrait être la zone de la Buissière.

### **Installation de Safimet sur la zone de la Buissière**

Nous pourrions proposer à Safimet le lot 7 de la zone de la Buissière.

Cette parcelle présente une superficie de 3 477m<sup>2</sup>.

### **Avantages pour la Buissière de voir s'installer Safimet sur sa zone**

- Création de 5 emplois
- Retombées fiscales
- Poursuite de la commercialisation de la zone de la Buissière : pour la zone Sud, il resterait moins de 10% du foncier disponible
- Le PLU le permet.

### **Avantages de l'implantation sur la zone de la Buissière pour Safimet**

La zone de la Buissière présente par rapport à la Grande Ile l'avantage de ne pas nécessiter une surélévation du bâtiment de 50cm.

La proximité immédiate de l'échangeur constitue également un atout, puisque l'activité de Safimet est en bonne partie logistique.

La zone est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement.

L'implantation de la Poste constitue par ailleurs un facteur d'attraction pour la zone.

### **Point de vigilance**

Il y a un RESI sur la zone. Pour la parcelle 7, le RESI s'élève à 2 073m<sup>2</sup>.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'implantation de la Société SAFIMET sur le territoire de la Commune de LA BUISSIERE.

Après délibérations, le conseil municipal se prononce, à la majorité des membres présents (contre : 7 - Abstention : 1) contre le projet d'implantation de la société SAFIMET sur le territoire de la commune de LA BUISSIERE.

## **VI. DIVERS**

- **ESTIMATION DES TRAVAUX EN COURS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

### **DECISION N°6**

M. le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue en mairie en présence de trois représentants de la CCG, du Maître d'œuvre RES'O CONSEIL, du Maire et du premier adjoint au Maire.

Le Maître d'œuvre présentera prochainement une nouvelle évaluation des travaux sur réseaux d'eaux pluviales et des bornes Incendie qui resteront à la charge de la Commune. Un compromis avec la CCG devra être arrêté.

Au cours de cette réunion il a été précisé que les impayés 2017 resteront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide dès à présent que le montant des impayés au 31/12/2017 viendra en diminution des excédents qui seront transférés à la CCG.

- **DISSOLUTION DU SABRE**

M. le Maire rend compte des réunions du SABRE auxquelles il a assisté.

Le SABRE se prononcera début septembre sur la répartition de l'actif et du passif qui seront reversés aux communes adhérentes.

Les communes devront délibérer pour accepter cette répartition et la transférer à la CCG.

Approbation et transfert se feront de façon concomitante donc sans impact sur le budget communal.

Si toutefois des désaccords apparaissaient, cette dissolution deviendrait de la compétence du Préfet.

- TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

#### **DECISION N°7**

Une taxe de séjour intercommunale sera instaurée au 01/01/2019. Elle se substituera à la taxe de séjour communale.

Le conseil municipal souhaite que cette taxe de séjour soit collectée directement par la communauté de communes du Grésivaudan.

- PROPOSITION DE LA SOCIETE E.LECLERC POUR L'OPERATION « NETTOYONS LA NATURE »

#### **DECISION N 8**

E. LECLERC propose de fournir à chaque participant de l'opération « nettoyons la Nature » un kit de nettoyage.

Compte tenu que les écoles organisent chaque année une action de ce type et après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas participer à la 21<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nettoyons la Nature » prévue du 28 au 30 septembre 2018,

- TERRAIN COMMUNAL

#### **DECISION N°9**

Le PLU impose 4 logements sociaux dont 1 en location sur ce terrain. Plusieurs promoteurs ont pris contacts. L'obligation de réaliser des logements sociaux demeure un frein et devient un argument défavorable à l'évaluation du terrain.

Le conseil municipal décide de différer la vente de ce terrain, compte tenu que plusieurs lotissements sont actuellement en cours de construction sur la Commune.

- MICRO CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur l'Isère a été validé par le SYMBHI et la DDT. Le projet avance.

- BASCULE COMMUNALE

#### **DECISION N° 10**

M. le Maire présente un deuxième devis pour le démontage de la bascule communale.

Après examen l'entreprise MIDALI est retenue pour 4 439.88 € TTC

Le conseil municipal prévoit vendre le coffret technique de la balance et demande à M. le Maire de se renseigner sur les formalités à accomplir.

- TOUR DE TABLE PAROLE AUX ELUS

M. le Maire remercie Mesdames Nathalie BORDET et Hélène MAITRE d'avoir ramasser les poubelles renversées en bordure de la RD 1090 au carrefour dit « du Cheylas ».

En 2019, la CCG mettra en place une facturation estimée et intermédiaire pour l'eau et l'assainissement.

La CCG prévoit installer progressivement un réseau de compteurs télé relevés.

Les travaux de remise en état de la voirie suite aux travaux LES GRANGES 2<sup>ème</sup> Tranche sont prévus semaine 24 et 25.

Les riverains des rues concernées par les travaux devront déplacer leurs voitures afin de ne pas gêner l'entreprise.

Une friteuse sera achetée à l'occasion de la fête de la St-Jean.

Les tarifs des ventes à l'occasion de la fête de la St-Jean restent identiques à ceux définis précédemment.

Le prochain BUISSERAN sera publié en juillet 2018

Un tournoi de foot sera organisé avec les jeunes afin d'essayer de rétablir le dialogue.

Le dossier sur CD fourni par ALEP ARCHITECTES pour la restauration de l'église sera communiqué à la commission communale des bâtiments qui prévoit démarcher plusieurs sociétés afin d'obtenir des participations financières.

Un article dans le Buisseran traitera de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Vu pour affichage,  
Le Maire, André MAITRE

